

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/08/2024

VOI.24.00.A02038

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, PLACE
JOUFFROY D'ABBANS, RUE DE LA MADELEINE, RUE FRERES MERCIER,
RUE RICHEBOURG, AVENUE EDGAR FAURE, PLACE MARECHAL LECLERC,
AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE
ANTIDE JANVIER, RUE D'ARENES et ROND-POINT HUDDERSFIELD
KIRKLEES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de remplacement du caisson de la borne de gestion
d'accès rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation,
afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/08/2024 au 09/08/2024 RUE
BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, une mise en impasse
est instaurée, de part et d'autre de la zone de travaux, dès le 05-08-2024, 8h00,
RUE BATTANT, au droit de la borne de gestion d'accès.

Article 2 : À compter du 05/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, une déviation est
mise en place pour tous les véhicules circulant RUE BATTANT, depuis la RUE
CHAMPROND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE FRERES MERCIER
- RUE RICHEBOURG
- AVENUE EDGAR FAURE



Article 3 : À compter du 05/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE EDGARE FAURE, depuis la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE D'ARENES

Article 4 : À compter du 05/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE EDGAR FAURE, en provenance de la PLACE LECLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- ROND-POINT HUDDERSFIELF KIRKLEES
- Reprise de la déviation décrite dans l'article précédent

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée